

CONVENTION FOURNITURE DE REPAS
ECOLES LES LICES, PASTEUR ET DOLTO DE TONNERRE

Entre les soussignés :

- La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », représentée par La Présidente, Anne JERUSALEM.

Et

- Le Centre hospitalier du Tonnerrois, représenté par le Directeur, Monsieur Frédéric ROUSSEL.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DUREE

1.1) Le Centre Hospitalier du Tonnerrois s'engage à fournir les repas du midi 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour les écoles des Lices, Pasteur et Dolto de Tonnerre, pour les périodes scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

L'effectif moyen sera de 127 enfants. Si la quantité de repas à fournir varie de plus ou moins 20% d'une période à l'autre, le Centre Hospitalier du Tonnerrois soumettra une nouvelle convention qui annulera la présente.

1.2) Le Centre Hospitalier du Tonnerrois s'engage à fournir les repas du midi pour l'accueil de loisirs de Tonnerre sur les mercredis et les temps de vacances pour les périodes scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

L'effectif moyen pour les 36 mercredis sera de 25 enfants, l'effectif moyen pour les vacances d'automne (2 semaines), d'hiver (2 semaines) et printemps (2 semaines) soit 30 jours sera de 30 enfants, l'effectif moyen pour les vacances d'été (4 semaines) soit 20 jours sera de 50 enfants.

ARTICLE 2 : PRIX

Le prix unitaire du repas est fixé à 4.30€ TTC comprenant une entrée, un plat de résistance, un laitage, un dessert ou un fruit, une boisson et le pain.

Ce tarif est révisable pour chaque période scolaire suivant la nomenclature Coicop 11.1.2.0.2 – repas dans un restaurant d'entreprise ou d'administration indice 001765067-base 2016.

ARTICLE 3 : COMMANDE

L'effectif exact sera communiqué quotidiennement avant 10h00 par mail à : f.tanzer@ch-tonnerre.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180403-44-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS  **Chemin de Jumeriaux 89700 TONNERRE**

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication : 10/04/2018

 03 86 54 33 00

 03 86 54 35 03

 direction@ch-tonnerre.fr

 www.gh.t.unyon.fr

FINISS : 890000433

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'HYGIENE

La livraison des repas est effectuée par le Centre Hospitalier du Tonnerrois en Salle à manger du Pavillon Dormois par chariots repas réfrigérés. La distribution des repas, le débarrassage et le nettoyage des salles à manger, des sanitaires et du mobilier sont assurés par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

ARTICLE 5 : HORAIRES ET ACCES

Les salles à manger au RdJ du Pavillon Dormois seront accessibles par la porte côté nord du bâtiment à partir de 11 heures aux jours indiqués à l'article 1. Les salles et les sanitaires devront être libérés et nettoyés à 14 heures.

Le bus scolaire déposera les enfants derrière la cuisine centrale et repartira en sens inverse par la même voie.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier en recommandé avec accusé réception, deux mois avant la date anniversaire de ladite convention.

Toute modification aux stipulations de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : PERSONNE REFERENTE

Personne référente pour la Communauté de Communes :

- Monsieur Laurent BORNET
Adresse : Le Sémaphore 2, Avenue de la gare 89700 TONNERRE

Personne référente pour le Centre Hospitalier du Tonnerrois :

- Monsieur Florian TANZER
Adresse : Chemin des Jumériaux 89700 TONNERRE

Fait en trois exemplaires, à Tonnerre, le 27 mars 2018

Le Directeur,
du Centre Hospitalier du Tonnerrois

Frédéric ROUSSEL

La Présidente
de la Communauté de Communes

Anne JERUSALEM



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180403-44-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication : 10/04/2018